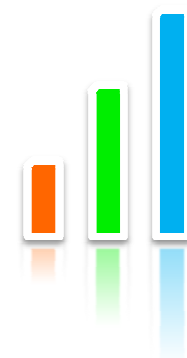


Evaluation et Prévention des Risques Professionnels

# LE DOCUMENT UNIQUE

Un enjeu économique et social



Evaluation et Prévention des Risques Professionnels

## LE DOCUMENT UNIQUE

Un enjeu économique et social

<http://www.acxconseil.fr/contact.php>



### LES ENTREPRISES NOUS FONT CONFIANCE DEPUIS 10 ANS !

Nous assurons l'audit, l'accompagnement et la formation dans les domaines de la Sécurité et de l'Environnement. Les entreprises, par manque de temps, par une complexité croissante des réglementations et des démarches de prévention à mettre en place, nous font confiance pour notre savoir faire et nos pratiques simples et efficaces.



## Sans frais



ENSEMBLE, NOUS RÉALISERONS  
LE **DOCUMENT** UNIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

### N'ATTENDEZ PAS UN CONTRÔLE OU UN ACCIDENT !

Nous ferons une étude adaptée à votre métier et rechercherons les financements et les aides disponibles auprès des organismes de votre profession.

**NOUS PRENDRONS EN CHARGE LA RÉALISATION DE VOTRE DOSSIER.  
VOUS GAGNEREZ DU TEMPS ET VOUS RÉPONDREZ AUX EXIGENCES DU CODE DU TRAVAIL**



### DEPUIS LE 7 NOVEMBRE 2002

L'employeur (ou chef d'établissement) ayant un ou des salariés doit établir un **Document Unique** d'évaluation des risques professionnels. Nous vous aiderons dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels pour assurer la sécurité et protéger la santé de vos salariées dans votre entreprise.



Evaluation et Prévention des Risques Professionnels  
**LE DOCUMENT UNIQUE**  
Un enjeu économique et social

<http://www.acxconseil.fr/contact.php>

## L'EMPLOYEUR DOIT TRANSCRIRE LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DANS UN DOCUMENT UNIQUE



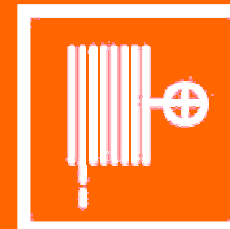
Le **Document Unique** doit être tenu dans l'entreprise à la disposition des salariés et en cas de contrôle à la disposition de la médecine du travail et de l'inspection du travail, sous peine d'une amende de 1500 euros et de 3000 euros en cas de récidive.



### L'EMPLOYEUR EST TENU PAR DEUX OBLIGATIONS

Une obligation de prévention

Une obligation d'information et de formation



## UNE SANCTION PENALE

**Article R.4121-1 du Code du travail**

**Sanction du défaut de tenue du document unique d'évaluation des risques** par l'article R.4121-1 du Code du travail, qui punit « **le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats d'évaluation des risques** », dans les conditions prévues par le Code du travail, par une contravention de cinquième classe, soit par une amende de 1500 euros. Notons également que toute récidive serait réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du Code pénal, par une amende de 3000 euros. De plus l'employeur peut être condamné pour **le délit d'entrave si le document unique n'est pas mis à disposition des représentants du personnel**, soit par une amende de 3750 euros. Quant au **refus de tenir le document unique à la disposition de l'inspection du travail**, il peut être sanctionné par l'amende prévu pour les contravention de 3ème classe ou même dans certain cas par les sanctions pénales prévues par le délit d'obstacle à contrôle.

**Article L.4121-2 R et 4121-2 du Code du travail**

**Sanction du chef de l'établissement** en cas de non respect des principes de prévention posés par les articles L.4121-2 et R.4121-2 du Code du travail par une contravention de 5eme classe et donc par le paiement d'une amende de 1500 euros. **Sanction du chef d'entreprise, ou de l'établissement ou de leur préposé délégué** engagée en cas de non respect des règles de santé et de sécurité du travail, définis et sanctionnés pénalement par les articles L.4741-1 à L.4741-9 du code du travail, soit par une amende de 3750 euros multiplié par le nombre de salariés concernés.



## UNE SANCTION CIVILE

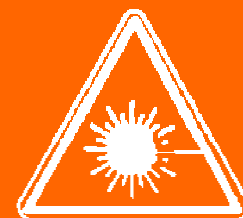


**L'employeur est responsable civilement** des dommages commis ou subis par des salariés durant l'exécution de leur travail. **L'employeur est tenu d'une obligation de résultat en matière de sécurité** et tout manquement à cette obligation a le caractère d'une **faute inexcusable**.



Les sanctions pour l'entreprise et pour l'employeur porteront sur le versement :

- **par l'entreprise** d'un capital ou d'une rente et sur le paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi
- **ou par l'employeur** sur son patrimoine personnel, le cas échéant.





Nous intervenons à la demande du chef d'entreprise sur l'évaluation des risques professionnels dans son entreprise.  
[ Devis gratuit ]



Notre intervenant se déplace dans votre entreprise pour y réaliser une expertise complète.

### Le Document Unique de votre entreprise

Inventaire précis des risques et des dangers identifiés

Préconisations, synthèses et hiérarchisation des risques

Recommandations pour la mise en place d'un plan d'action immédiates



### Des informations indispensables

Les matériels et les produits utilisés dans l'entreprise

Les Équipements de Protection Individuel et Collectif exigés par votre activité

Les obligations pour les documents et les formations

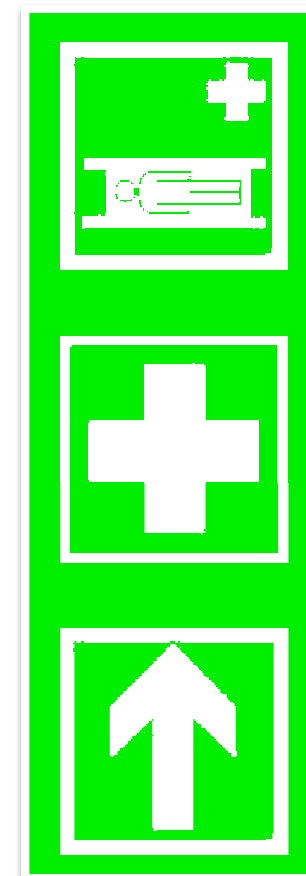


### Un accompagnement

La mise en place des formations et des recyclages

La mise à jour de l'affichage obligatoire

La veille légale sur les nouvelles réglementations



## DES METIERS ET DES ENTREPRISES

Nous intervenons dans :

- les TPE
- les PME
- les Collectivités
- les Associations



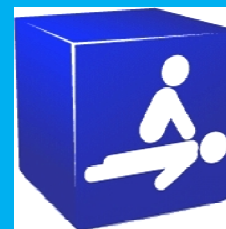
ELECTRICITÉ PEINTURE PLOMBERIE CHAUFFAGE MENUISERIE  
MACONNERIE BOULANGERIE-PATISSERIE BOUCHERIE-CHARCUTERIE  
POISSONNERIE FROMAGERIE SALON DE COIFFURE INSTITUT DE BEAUTÉ  
ET DE SOINS CENTRE DE REMISE EN FORME HOTEL RESTAURANT  
RESTAURATION-RAPIDE CAFÉ-TABAC TRANSPORTS ROUTIERS  
MESSAGERIE IMPRIMERIE-SÉRIGRAPHIE AIDE À DOMICILE NETTOYAGE  
JARDINAGE AGENT DE SÉCURITÉ INDUSTRIE-LOGISTIQUE-SSII-SANTÉ



## DES FORMATIONS DANS LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT



**SECOURISME EN ENTREPRISE** SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) ET RECYCLAGE SST **PREVENTION DE L'INCENDIE** EQUIPIER DE PREMIERE ET DE SECONDE INTERVENTION-EVACUATION-TESTS **SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL** GESTES ET POSTURE DE SECURITE TRAVAIL EN HAUTEUR-PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS EN ENTREPRISE-ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL **REGLEMENTATION ET ORGANISATION** SYSTEMES DE MANAGEMENT DE LA SECURITE AU TRAVAIL-DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS-COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL-CHSCT **RISQUES TECHNOLOGIQUES** RISQUE D'EXPLOSION ATEX-RISQUES CHIMIQUES 1ER DEGRE-HABILITATION ELECTRIQUE POUR ELECTRICIEN ET NON ELECTRICIEN-RECYCLAGE

[Contactez-nous](#)[Via Google Maps](#)[Itinéraire Métro](#)

ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA DDTEFP SOUS LE N° 315 904 587 59